

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPOUNDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I Emplois permanents

Filière administrative

- 2 emplois d'Attaché Principal,
- 7 emplois d'Attaché,
- 8 emplois de Rédacteur Principal.

Filière technique

- 4 emplois d'Ingénieur en Chef de classe normale,
- 3 emplois d'Ingénieur Principal,
- 4 emplois de Technicien Supérieur Chef,
- 5 emplois de Technicien Supérieur Principal,
- 1 emploi de Contrôleur de Travaux en Chef,
- 3 emplois d'Agent de Maîtrise Principal,
- 5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Filière médico-sociale

- 1 emploi de Médecin de 1ère classe,
- 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe.

Filière sportive

- 3 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe,
- 7 emplois d'Educateur des APS de 1ère classe.

Filière culturelle

- 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe.

Filière animation

- 1 emploi d'Animateur Chef,
- 2 emplois d'Animateur Principal.

Filière Police Municipale

- 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure,
- 2 emplois de Brigadier Chef Principal,
- 5 emplois de Brigadier.

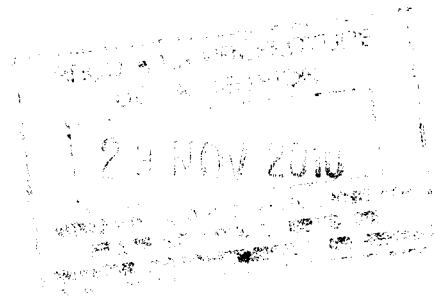
II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la Loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

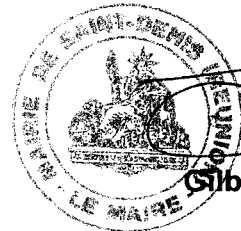
Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPOUNDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-60 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

Filière administrative

- 2 emplois d'Attaché Principal,
- 7 emplois d'Attaché,
- 8 emplois de Rédacteur Principal.

Filière technique

- 4 emplois d'Ingénieur en Chef de classe normale,
- 3 emplois d'Ingénieur Principal,
- 4 emplois de Technicien Supérieur Chef,
- 5 emplois de Technicien Supérieur Principal,
- 1 emploi de Contrôleur de Travaux en Chef,
- 3 emplois d'Agent de Maîtrise Principal,
- 5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Filière médico-sociale

- 1 emploi de Médecin de 1ère classe,
- 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe.

Filière sportive

- 3 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe,
- 7 emplois d'Educateur des APS de 1ère classe.

Filière culturelle

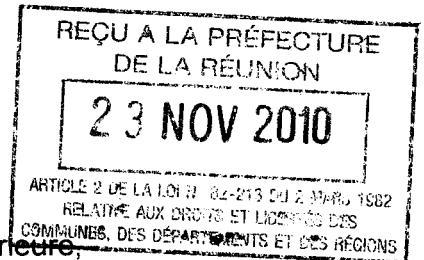
- 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe.

Filière animation

- 1 emploi d'Animateur Chef,
- 2 emplois d'Animateur Principal.

Filière Police Municipale

- 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure,
- 2 emplois de Brigadier Chef Principal,
- 5 emplois de Brigadier.



ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 NOV. 2010.



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

Création d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
VACATIONS NECESSAIRES A LA POURSUITE DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES	DIRECTION DES SPORTS	33	ANIMATEURS SPORTIFS CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES AUPRES DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC	BREVET D'ETAT MINIMUM	VACATION HORAIRE ENTRE 14,90 ET 22,26 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DES SPORTS	3	DEVELOPPEMENT DU SAVOIR NAGER	BNSSA MINIMUM	VACATION HORAIRE ENTRE 14,90 ET 22,26 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT

République Française
 Département de la Seine-Saint-Denis
 Mairie de Saint-Denis
 93200 Saint-Denis
 01 49 38 20 00
 01 49 38 20 01
 01 49 38 20 02
 01 49 38 20 03
 01 49 38 20 04
 01 49 38 20 05
 01 49 38 20 06
 01 49 38 20 07
 01 49 38 20 08
 01 49 38 20 09
 01 49 38 20 10
 01 49 38 20 11
 01 49 38 20 12
 01 49 38 20 13
 01 49 38 20 14
 01 49 38 20 15
 01 49 38 20 16
 01 49 38 20 17
 01 49 38 20 18
 01 49 38 20 19
 01 49 38 20 20
 01 49 38 20 21
 01 49 38 20 22
 01 49 38 20 23
 01 49 38 20 24
 01 49 38 20 25
 01 49 38 20 26
 01 49 38 20 27
 01 49 38 20 28
 01 49 38 20 29
 01 49 38 20 30
 01 49 38 20 31
 01 49 38 20 32
 01 49 38 20 33
 01 49 38 20 34
 01 49 38 20 35
 01 49 38 20 36
 01 49 38 20 37
 01 49 38 20 38
 01 49 38 20 39
 01 49 38 20 40
 01 49 38 20 41
 01 49 38 20 42
 01 49 38 20 43
 01 49 38 20 44
 01 49 38 20 45
 01 49 38 20 46
 01 49 38 20 47
 01 49 38 20 48
 01 49 38 20 49
 01 49 38 20 50
 01 49 38 20 51
 01 49 38 20 52
 01 49 38 20 53
 01 49 38 20 54
 01 49 38 20 55
 01 49 38 20 56
 01 49 38 20 57
 01 49 38 20 58
 01 49 38 20 59
 01 49 38 20 60

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 20/11/2010
 En annexe à la Délibération N° 20660

LE MAIRE

